

# Vers la dissolution de l'Etat soviétique ?

par Michel MOUSKHELY,

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et Economiques de Strasbourg,  
Directeur du Centre de Recherches sur l'URSS et les Pays de l'Est.

★

## INTRODUCTION

L'U.R.S.S. se trouve face à une alternative : ou bien elle bâtit le communisme et en ce cas l'Etat est condamné, ou bien l'Etat résiste et alors c'est au communisme d'être condamné. Etat et communisme sont radicalement incompatibles.

### 1. Doctrine et réalité.

Le problème n'a point échappé à l'attention du parti; il l'aborde dans son programme de 1961, mais il en esquive la solution par des propositions prudentes et nuancées : « Le développement historique conduit inévitablement à la disparition de l'Etat. Pour la disparition totale de l'Etat, il est indispensable de créer aussi bien des conditions intérieures (édification d'une société communiste développée) que des conditions extérieures : victoire et consolidation du socialisme dans l'arène mondiale. »

En attendant, l'Etat « est appelé à organiser la création de la base matérielle et technique du communisme, à transformer les rapports socialistes en rapports communistes, à exercer le contrôle de la mesure du travail et de la consommation, à assurer le mieux-être, à protéger les droits et les libertés des citoyens soviétiques, ainsi que l'ordre légal socialiste et la propriété socialiste, à éduquer les masses populaires dans l'esprit d'une discipline consciente et d'une attitude communiste envers le travail, à assurer au mieux la défense et la sécurité du pays, à développer la collaboration fraternelle avec les pays socialistes, à défendre la cause de la paix universelle et entretenir des relations normales avec tous les pays (1). »

En doctrine, la thèse du dépérissement de l'Etat se trouve catégoriquement réaffirmée. Mais l'énon-

cé des facteurs qui le conditionnent projette son accomplissement dans un avenir lointain et aléatoire. Sous peine de compromettre la vérité de la thèse, de l'entacher d'imposture aux yeux des Soviétiques, il fallait montrer coûte que coûte que le processus est en marche, que si le but reste éloigné, sa réalisation s'accomplit régulièrement par l'effet inéluctable des lois, « *zakonomerno* » diraient les Russes. Pour y parvenir, on invente la théorie de l'« étatismisme socialiste », on dit que la dictature du prolétariat ayant rempli sa mission, disparaît et cède la place à un régime nouveau, que l'Etat de la dictature du prolétariat se voit remplacer par l'Etat de tout le peuple, et que celui-ci à son tour s'effacera, en temps voulu, devant l'auto-administration communiste.

Logomachie ou mystification ? Il s'agit de comprendre. Commençons par rappeler les faits qui sont très simples : la victoire du socialisme est totale et définitive; les classes antagonistes sont liquidées, la société sans classes se trouve établie; il n'y a plus d'exploitation de l'homme par l'homme; on passe à l'édification de la société communiste. En cette phase supérieure du communisme, l'Etat, fût-il de tout le peuple, peut-il subsister ? Conserve-t-il ses attributs traditionnels, ses prérogatives exorbitantes, sa puissance démesurée ?

Pour l'heure, la réponse ne fait aucun doute. La réalité atteste l'existence de l'Etat sous ses deux formes d'appareil gouvernemental et d'ordre de commandement : administration, armée, police, tribunaux et prisons n'ont pas encore disparu; pas davantage : lois, décrets, arrêtés et jugements.

(1) *Vers le communisme*. Recueil des documents du XXII<sup>e</sup> congrès du parti communiste de l'Union Soviétique, 17-31 octobre 1961. Editions en langues étrangères, Moscou 1961, pp. 595 et 586. On trouvera également le programme dans « *L'URSS au seuil du communisme ?* », Paris (Daloz), 1962, p. 63 et s.

Pourtant, la construction du communisme bat son plein.

Cette situation s'accorde-t-elle avec les thèses des classiques du marxisme ?

## 2. L'Etat chez les classiques du marxisme-léninisme.

Ces thèses sont suffisamment connues pour ne pas être longuement exposées. Il suffira de les résumer en quelques phrases lapidaires.

En sa *nature* l'Etat est un phénomène de classe et de domination. Il est né de la division de la société en classes. Il est aux mains de la classe dominante, les exploités. Celle-ci s'approprie les moyens de production dont elle se sert pour son profit exclusif. Pour imposer son pouvoir, elle dote l'Etat d'un appareil de contrainte et de moyens de coercition. Elle dispose d'une administration professionnelle qui forme une caste privilégiée vouée à son service. Elle met à sa disposition des procédés d'action exceptionnels et une armature institutionnelle qui lui permet de perpétuer la domination des possédants.

L'Etat se sépare ainsi de la société, se nourrit de sa substance et la condamne au dépérissement.

Mais heureusement *en son existence* l'Etat n'est pas perpétuel. Issu d'un certain état économique et social, il est appelé à disparaître avec lui. Il suffira donc de transformer le régime des moyens de production, de supprimer leur appropriation privée et d'en faire la propriété collective pour obliger l'Etat à se mourir. Comment pourrait-il, en effet, survivre dès lors qu'il n'y aura plus de classes antagonistes, que nulle minorité ne pourra monopoliser les leviers de commande, que le gouvernement deviendra enfin la chose de tous et que les hommes, à la fois sujets et objets du pouvoir, accepteront volontairement les disciplines nécessaires ?

L'accomplissement de cette tâche grandiose revient au prolétariat.

La Révolution française avait bien promis aux hommes liberté et égalité. Partie d'une certaine conception de l'homme, être doué de raison et de discernement, elle lui reconnut des droits naturels et imprescriptibles et fit du peuple le titulaire de la souveraineté. Mais la Révolution fut l'œuvre de la bourgeoisie qui constituait une minorité. Or, la

bourgeoisie n'avait nulle envie de partager le pouvoir dont elle venait de s'emparer. Trahissant les grands idéaux de la Révolution, elle vida la liberté et l'égalité de leur contenu réel, mit l'homme au service de l'Etat en substituant la souveraineté de la nation à la souveraineté du peuple. Le régime représentatif qui en résulta lui assura, sous des apparences démocratiques, l'exclusivité du pouvoir. Les grandes promesses de la Révolution ne furent pas tenues.

Il a fallu une seconde Révolution, celle des prolétaires. Considérant l'homme comme un produit social, victime des aliénations dues à la société bourgeoise, elle veut le libérer, lui rendre cette liberté et cette égalité qui furent siennes aux temps lointains où il n'y avait ni propriété, ni classes, ni Etat. Pour arriver à ses fins, le prolétariat doit s'emparer du pouvoir, liquider la minorité des exploités — ces ennemis irréductibles de l'homme — abolir la propriété privée des moyens de production et, sous la haute direction de son avant-garde, s'engager dans la voie de sa propre libération.

Le prolétariat commence par établir sa dictature. Il ne renonce pas à l'emploi de la violence ni aux institutions qui permettent d'en user avec efficacité. La dictature du prolétariat est donc une forme prolétarienne d'Etat avec son caractère de classe et son but de domination. Mais la violence n'est pas l'essence de l'Etat prolétarien. Elle trouve sa justification dans la nécessité de dégager la voie qui mène à l'affranchissement de l'homme. Sa véritable essence réside dans la nature majoritaire de son pouvoir et dans sa mission d'émancipation humaine. Il incombe au prolétariat de bâtir le socialisme, de supprimer les classes, de mettre fin à l'exploitation de l'homme par l'homme et de faire de tous les hommes les citoyens conscients de la « cité des travailleurs ». Nulle raison ne pousse donc le prolétariat à se réserver les avenues du pouvoir, à maintenir l'appareil de contrainte, à perpétuer sa domination.

C'est pourquoi pour Engels la dictature du prolétariat n'est plus un « Etat au sens propre » et pour Lénine elle n'est qu'un « demi-Etat ». Il en résulte que le processus du dépérissement de l'Etat débute avec l'accession de la classe ouvrière au pouvoir. Sa durée peut être très longue, mais sa réalité doit être manifeste. Quelle autre signification pourrait-on donner à ces définitions célèbres de Lénine et d'Engels ? Nul doute que dans leur

pensée le dépérissement de l'Etat devait accompagner la mutation de la société et s'accomplir pour l'essentiel avec l'institution d'une société sans classes (2).

## I. LA THEORIE DE L'« ETATISME SOCIALISTE »

La doctrine moderne reste fidèle à la prophétie des ancêtres : le communisme signifie la disparition de l'Etat, voire de la démocratie. Mais il manque à sa théorie la clarté et la force de conviction qui sont le propre de la théorie classique. On a l'impression qu'elle se cherche sans grand espoir de se trouver. Elle biaise, use de stratagèmes, jette des passerelles pour concilier la réalité écrasante de l'Etat avec son futur décès. Comme d'habitude, la dialectique lui offre ses ressources magiques : « le dépérissement de l'Etat se fera au travers de son renforcement » (3). Essayons de clarifier en la systématisant la nouvelle théorie aux rivages mal dessinés et aux contours ondoyants. Elle s'exprime essentiellement dans ce que les Soviétiques appellent « l'étatisme socialiste ».

### 3. Les étapes de l'« étatisme socialiste »

L'« étatisme socialiste », phénomène propre à la société socialiste, est le produit de la révolution prolétarienne qui provoque une véritable mutation du système politique. Un nouveau type d'Etat se crée, l'Etat socialiste, qui assure le passage du capitalisme au communisme.

Dès sa naissance, l'Etat socialiste se trouve engagé dans la voie qui le mène à sa dissolution. En ce sens, les théoriciens modernes reprennent l'idée d'Engels et de Lénine d'un « demi-Etat » : l'Etat du prolétariat n'est pas, en effet, un Etat au plein sens du terme, puisque le processus du dépérissement débute à l'instant même où il voit le jour. Mais il ne dépérit pas d'un seul coup, il évolue lentement. Cette évolution qui suit celle du régime économique et social, comporte plusieurs étapes se subdivisant elles-mêmes en ce qu'on pourrait appeler des « sous-étapes ». Bien entendu, ni les étapes ni les « sous-étapes » ne se délimitent rigoureusement; elles s'enchevêtrent de telle sorte qu'à un moment donné de la marche on ne saurait définir avec exactitude l'étape où l'on se trouve. On doit

cependant pour la clarté de l'exposé les déterminer *in abstracto*.

Quelles sont donc ces étapes et ces sous-étapes ?

La dictature du prolétariat constitue le point de départ. Au cours de cette période qui va de la Révolution d'Octobre à 1936, l'Etat socialiste est associé à la construction du socialisme. La théorie moderne reconnaît le caractère de classe de cet Etat et le pouvoir de domination du prolétariat. A cet égard, l'Etat de la dictature du prolétariat, conserve les traits de l'Etat traditionnel. Il s'en différencie cependant, on l'a vu, par la nature majoritaire du pouvoir et le caractère provisoire de la contrainte. Il porte donc en son sein les éléments de sa propre transformation : l'édification du socialisme ruine les fondements de sa puissance.

Mais cette transformation, on le comprend sans peine, ne se fait pas d'un coup. La classe ouvrière qui fait la Révolution constitue rarement la majorité. Pour se maintenir au pouvoir, elle est obligée de s'allier à d'autres classes aussi déshéritées : paysans, artisans, etc. On sait que Lénine insistait beaucoup sur la nécessité de cette alliance de nature à permettre au prolétariat industriel, seule classe consciente de la mission à accomplir, de susciter progressivement chez ses alliés la même prise de conscience. C'est une œuvre de longue haleine qui se réalise en plusieurs temps. Elle débute par la nationalisation du sol qui d'emblée gagne les paysans à la cause du prolétariat. Ceux-ci n'acquièrent pas pour autant la mentalité de prolétaire; ils restent imbus d'individualisme et demeurent attachés à la propriété privée. Pour en faire de véritables prolétaires, il faut supprimer le système d'exploitation privée et lui substituer celui de l'exploitation coopérative, ou bien de l'exploitation d'Etat. Grâce à cette transformation dont se chargent la classe ouvrière et son parti, la mentalité bourgeoise du paysan disparaît et une véritable mutation s'effectue dans la nature sociale de la paysannerie : elle s'intègre alors au mode socialiste de production. L'alliance des ouvriers et des paysans se renforce progressivement; elle conso-

(2) Pour une analyse détaillée de la doctrine classique v. M. MOUSKHELY et Z. JEDRYKA, *Le Gouvernement de l'U.R.S.S.*, Paris (P.U.F.), 1961, p. 57 et s. On y trouvera les références aux textes classiques, en particulier à ceux de la célèbre étude de Lénine, *L'Etat et la Révolution*.

(3) P.S. ROMACHKIN, « Les questions de l'évolution de l'Etat et du droit dans le projet du programme du P.C.U.S. ». *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 10, p. 28.

lide la base sociale du pouvoir et conditionne le passage de l'Etat de la dictature du prolétariat à l'Etat de tout le peuple (4).

L'Etat de tout le peuple marque l'étape suivante. Il étend et approfondit le « démocratisme socialiste » dont le premier était déjà porteur. D'où ses particularités qui font de lui une espèce nouvelle. De l'un à l'autre, il n'y a pas de solution de continuité. Avec l'édification du socialisme en URSS, lorsque la liquidation des classes exploiteuses eut tari la fonction de répression, lorsque la paysannerie fut transformée en une classe socialiste et que la lutte des classes au sein de la société soviétique eut pris fin, l'Etat de la dictature du prolétariat devenait de plus en plus l'Etat de tout le peuple. Le processus de cette mutation consistait précisément dans le dépérissement progressif des conditions nécessaires au maintien de la dictature du prolétariat et dans l'éclosion simultanée des éléments et des caractères de l'Etat de tout le peuple. On peut dire que dans les années 1930 ce processus a atteint son terme et que la base économique de l'Etat de tout le peuple se trouvait établie. Il a fallu cependant attendre vingt-cinq ans pour donner à cette base ses expressions institutionnelles. C'est que le développement de la conscience sociale n'a pas suivi au même rythme. Les facteurs subjectifs avaient pris du retard sur les conditions objectives. Bien que le peuple soviétique vécût en plein socialisme, en sa conscience il vivait encore à l'époque révolue de la dictature du prolétariat. Durant ce temps de déphasage, le parti a accompli le travail d'éducation nécessaire. On peut donc ici encore parler de deux périodes à l'intérieur de l'étape de l'Etat de tout le peuple (5).

Pourtant, de profondes différences séparent les deux incarnations de l'étatisme socialiste. D'abord, leurs frontières historiques ne coïncident pas : l'Etat survit à la dictature du prolétariat. Autrement dit le prolétariat, ayant accompli sa mission disparaît en tant que tel sans entraîner avec lui l'Etat : « ... la dictature de la classe ouvrière perd sa raison d'être avant que ne disparaisse l'Etat », décide le nouveau programme. En outre, bien que de même essence, celle de l'Etat de tout le peuple se condense et s'accroît. De cette différence, la thèse du matérialisme dialectique sur la corrélation du phénomène et de l'essence nous donne une explication. La même essence se manifeste de façon différente selon les exigences historiques concrètes.

Dès sa création, l'Etat soviétique était en son essence un Etat socialiste. Mais la nature socialiste de la dictature du prolétariat ne s'exprimait pas avec autant de force que celle de l'Etat de tout le peuple; l'essence de ce dernier est, si l'on ose dire, plus essentielle, plus proche du « démocratisme socialiste », plus fondamentalement sociale (6).

La complexité de l'évolution dans ses aspects concrets témoigne de l'impossibilité de préciser les étapes. Toutes se composent d'un ensemble d'institutions dont certaines appartiennent au passé, dont d'autres se projettent dans l'avenir. Au sein même de celles-ci, il est des éléments qui relèvent de l'étape en voie de dépassement : ils sont appelés à disparaître; d'autres relèvent de l'étape à venir : ils iront en se développant. Au cours de cette longue et parfois douloureuse mutation, l'Etat socialiste se renouvelle.

#### 4. L'étape actuelle : « l'Etat de tout le peuple »

La victoire totale et définitive du socialisme et le passage à la construction du communisme inaugurent une nouvelle période dans l'évolution de l'étatisme socialiste : celle de l'Etat de tout le peuple. Celui-ci forme un palier supérieur de l'étatisme socialiste; il reflète une image plus fidèle, plus saisissante du « démocratisme socialiste »; il nous rapproche du but : l'auto-administration communiste.

Comment se manifeste l'essence plus démocratique, plus profondément populaire de l'Etat métamorphosé ?

Avant tout, par des modifications qualitatives de l'économie nationale. Dans l'Etat de la dictature du prolétariat, l'économie présente un caractère

(4) A.P. BUTENKO. « Le programme du P.C.U.S. et la théorie de la dictature du prolétariat » in *L'Etat et le communisme*, Moscou, 1962, p. 165 et s.

(5) B.O. TENENBAUM, Les particularités de l'Etat de tout le peuple. *Sov. Gos. i Pravo*, 1963, 2, p. 8.

(6) Beaucoup d'auteurs font leur cette théorie. A.P. KOSYGIN — « Les étapes fondamentales de l'évolution de l'Etat socialiste ». *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 2, p. 30. V. aussi M.F. PISKOTIN — « Le développement de l'Etat soviétique en période de transition du socialisme au communisme », *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 9, p. 17 et s. A.K. STAL'JEVIC — « A propos des questions de l'évolution de l'étatisme socialiste vers l'autogouvernement communiste social » in *L'Etat et le communisme*, p. 5 et s. BUTENKO — *op. loc. cit.* TENENBAUM — *op. loc. cit.* F.M. BURLACKIJ — Quelques questions de la théorie de l'Etat de tout le peuple, *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 10, p. 8 et s. A.I. DENISOV — « Conférence interuniversitaire » *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 9, p. 128.

hétérogène et diversifié : à côté des formations socialistes, elle conserve encore quelques formations capitalistes. Dans « l'Etat de tout le peuple », celles-ci s'amenuisent, se réduisent à leur plus simple expression; celles-là s'étendent, deviennent prédominantes. L'accroissement gigantesque de la production matérielle modifie à son tour la tâche économique de l'Etat : il s'agit désormais de créer les bases matérielles et techniques du communisme.

En outre, à ce stade, l'Etat ne représente plus, comme au stade précédent, la majorité des travailleurs : ouvriers et paysans. Les classes ennemies supprimées, l'unité idéologique et politique des hommes établie, l'Etat devient la représentation de tout le peuple, l'interprète de la volonté générale. Son caractère de classe s'efface, il cesse dès lors d'être un instrument d'asservissement et d'oppression.

Ainsi la classe ouvrière renonce de son propre gré au pouvoir de domination qu'elle détenait à l'étape précédente; « la classe ouvrière, déclare orgueilleusement le programme, est la seule classe dans l'histoire qui ne cherche pas à perpétuer son pouvoir ». Elle n'abandonne pas pour autant sa fonction de direction. « Etant donné que la classe ouvrière est la plus avancée, la mieux organisée de la société soviétique, elle exerce son rôle dirigeant également dans la période de l'édification en grand du communisme. La classe ouvrière aura terminé de remplir son rôle de dirigeant de la société lorsque le communisme aura été édifié et que les classes auront disparu (7) ». Le rôle de direction ne comporte d'ailleurs pas pour elle de privilèges ou d'avantages particuliers. Ce sont simplement ses vertus de discipline et d'organisation, sa haute conscience, sa capacité d'implanter les principes communistes dans la vie, la position qu'elle occupe dans le système économique qui expliquent sa place à la tête de la société (8).

Bien qu'il lui réserve cette place de choix, l'Etat de tout le peuple ambitionne de faire participer tous les citoyens à la gestion des affaires publiques. Pour y parvenir, il s'emploie à « démocratiser » le pouvoir, à faire accéder tout un chacun au gouvernement du pays, à mettre en place des institutions nouvelles, à promouvoir et à développer l'esprit civique, à identifier les gouvernants avec les gouvernés. On verra de quelle manière se traduit sur le plan pratique cet effort de rénovation politique.

La « démocratisation » du pouvoir entraîne celle de ses moyens d'action. Le droit se libéralise et se meurt. D'ores et déjà il se voit remplacer dans certains domaines par des règles organisationnelles et techniques sans caractère juridique. Ailleurs, il devient superflu, les citoyens se soumettant librement à la discipline sociale. Là où il subsiste, son observation est assurée par la persuasion autant que par la répression. La direction étatique change ainsi de nature et de méthode; par son rôle éducatif, le droit contribue à cette transformation capitale (9).

On pourrait définir l'Etat de tout le peuple comme un organe de la souveraineté du peuple à l'aide duquel la société effectue l'édification du communisme, la direction des processus économiques et sociaux, assure la protection de la liberté et de l'égalité socialiste des citoyens, garantit l'ordre juridique socialiste, la défense nationale et entretient les relations avec les autres Etats. Il serait peut-être plus correct de concevoir cet Etat comme « un organe de l'auto-administration étatique du peuple qui représente une étape historique dans la voie de l'auto-administration communiste sociale » (10). C'est dans ce sens sans doute que Lénine emploie l'expression de « syndicat étatique de tous les peuples ».

De même que l'Etat de la dictature du prolétariat portait en lui les éléments constitutifs de l'Etat de tout le peuple, de même l'auto-administration communiste se trouve contenu en ses traits essentiels dans l'Etat de tout le peuple. Ici également il n'existe aucune solution de continuité; le processus dialectique se déroule normalement, le passage à l'étape finale n'implique pas de rupture violente avec l'ordre établi; il se fera un lent mûrissement, l'épanouissement naturel d'institutions existantes.

##### 5. L'étape future : le dépérissement de l'Etat.

Pour parfaire la théorie, il fallait préciser le

(7) Vers le communisme, *op. loc. cit.*, p. 585.

(8) N.P. FARBEROV in *Théorie de l'Etat et du Droit*, sous la direction de P. ROMACHKIN, M. STROGOVIC et V. TUMANOV. — Edit. Ac. des sciences de l'URSS, Moscou, 1962, pp. 227-228.

(9) Cf. A.I. LEPECHKIN. *L'Etat de tout le peuple et ses traits fondamentaux* — *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 9, p. 3 et s. — TENENBAUM, *op. loc. cit.*, p. 109 — Cf. N.G. ALEKSANDROV. *Le droit de tout le peuple, une nouvelle étape de l'évolution*. *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 9, p. 16 et s.

(10) F.M. BURLACKIJ, *op. loc. cit.*, p. 4.

point d'aboutissement de l'étatisme socialiste : le dépérissement de l'Etat. L'anéantissement de l'Etat n'est pas remis en question. Le programme, on l'a vu, en fait l'annonce. Il ne pouvait en être autrement puisque selon Marx et Engels l'Etat est une catégorie historique issue de certaines circonstances, ne pouvant dès lors se perpétuer mais condamnée à disparaître avec le changement de ces circonstances. La perpétuation de l'Etat est propre à la pensée bourgeoise. Pour maintenir sa domination, la bourgeoisie en effet ne peut se passer d'un appareil de contrainte et pour le faire accepter elle tend à idéaliser l'Etat, à en faire une catégorie naturelle, une valeur absolue, à le perpétuer. Une telle conception de l'Etat est complètement étrangère à la pensée communiste : né à la suite de la division de la société en classes antagonistes, l'Etat ne saurait survivre dans la société communiste qui ignore cette division.

Mais il ne faut pas concevoir le dépérissement comme un acte qui épuise ses effets en une seule fois. Il constitue au contraire un processus très long dont il est difficile de fixer la durée.

Sur ce point, la pensée communiste se sépare de celle des anarchistes. Pour ces derniers, la Révolution prolétarienne devait simultanément, d'un seul coup, détruire l'appareil étatique bourgeois, et mettre fin une fois pour toutes au principe étatique. Les communistes repoussent cette conception qu'ils considèrent comme naïve et irréaliste. Leur originalité consiste non seulement à conserver l'Etat, mais à le renforcer, à étendre son empire et à le faire évoluer vers sa mort grâce à son renforcement et à son expansion. Ainsi l'Etat ne se meurt pas comme un organisme malade et épuisé ayant perdu son élan vital; il meurt en pleine santé et, sans trop forcer la pensée communiste, on peut dire que plus il est vigoureux plus il est proche de sa mort.

Qu'on n'y voit surtout pas un paradoxe. Il convient en effet de distinguer dans le processus de dépérissement deux moments : le dépérissement — phénomène progressif et le dépérissement — résultat définitif. Durant le premier moment, l'Etat ne cesse de se développer. Ce développement se fait par sa démocratisation croissante. Son action s'étend précisément parce qu'il se démocratise et se socialise chaque jour davantage. Du fait de cette démocratisation et socialisation, l'Etat finira un jour par se dissoudre complètement dans la société

te : second moment. Cette dissolution, grâce à son épanouissement, correspond donc au développement dialectique de la vie sociale.

Concrètement, le dépérissement revêt deux formes. D'abord, la disparition progressive dans la société de cette « couche particulière d'hommes » qui font de la gestion des affaires publiques leur activité professionnelle. Dans ce sens, le dépérissement signifie la réduction continue et plus tard la liquidation totale de l'appareil d'Etat et son remplacement par le service libre des citoyens. Ensuite l'élimination progressive de la contrainte étatique et de l'emploi de la force. Dans ce sens, le dépérissement signifie à la fois le transfert de la fonction répressive aux organisations sociales et le changement des méthodes de répression, la pression sociale se substituant à la contrainte et la libre discipline à la discipline imposée.

Pourtant, le dépérissement de l'Etat ne signifie pas sa disparition totale, ni l'abandon de toutes ses fonctions, ni la suppression de tous ses organes. Il ne faut point, disait Khrouchtchev, se représenter ce processus comme une chute des feuilles en automne ne laissant à l'arbre que des branches nues; du point de vue dialectique, il s'agit d'une transformation de l'étatisme socialiste en auto-administration communiste (11). En d'autres termes, une succession historique relie la société communiste à la société socialiste et le passage de l'une à l'autre s'accomplit par un processus d'une très grande complexité. Il est des fonctions de l'Etat qui sont appelées à s'éteindre parce qu'elles auront épuisé leurs raisons d'être. D'autres, au contraire, subsistent mais elles connaissent une novation dans leur nature telle la planification, la comptabilité, la direction de l'économie et le développement de la culture; de politique elles deviennent sociales. De ces deux phénomènes, le second prédomine sans conteste. C'est que la société communiste n'est point anarchique; comme le dit le programme, c'est une société « hautement organisée » de travailleurs, qui réclame « une haute organisation, la précision et la discipline »... et dont les activités doivent être harmonieusement coordonnées dans l'économie générale planifiée, à un rythme unique de travail social (12). La société

(11) XXI<sup>e</sup> congrès du parti communiste. Compte rendu sténographique. Moscou, 1959, tome I, p. 102.

(12) *Vers le communisme*, op. loc. cit., pp. 542 et 545.

communiste possèdera son propre système d'organes d'auto-administration issu de l'appareil de l'Etat socialiste. Nulle société n'est concevable sans organisation et sans contrôle, à *fortiori* pas la société communiste. On y administrera non seulement les choses, mais aussi les hommes. Qu'on ne croie pas que le pouvoir va disparaître. Il subsistera mais comme les fonctions de l'Etat, il changera de nature : de politique il deviendra social (13).

Ainsi, dans l'espace de deux générations, le dépérissement de l'Etat, amorcé par le prolétariat, repris par le peuple, entre désormais dans sa phase décisive, celle qui verra s'instaurer la libre « cité des travailleurs ». Le rêve millénaire sera exaucé : les hommes retrouveront leurs libertés et égalités primitives. Et, chose admirable, pour accomplir cette grande œuvre, on fait appel à l'Etat lui-même : on lui demande d'œuvrer à sa propre mort.

Tels sont, dans leur expression récente, les grands motifs de l'étatisme socialiste.

## 6. Les embarras de la doctrine moderne..

De prime abord, la théorie apparaît comme une mise à jour, parfaitement justifiée d'ailleurs, de la théorie classique; vieille de cent ans, comment celle-ci pourrait-elle faire face aux conditions présentes ? Pour elle, il s'agissait de prévoir l'avenir en partant de sa conception générale de l'Etat et de la société. Pour la théorie moderne, au contraire, il s'agit d'intégrer la réalité dans cette conception. Aussi est-elle obligée de la revoir pour lui conserver son caractère de vraisemblance et sa valeur d'actualité. Elle adopte les mêmes fondements : l'Etat, « superstructure politique », n'est qu'un épiphénomène placé dans la dépendance de « l'infrastructure économique ». Elle fait sienne également la relativité historique de l'Etat : d'où cette vision de l'Etat en marche vers sa fin inéluctable.

Mais que de failles dans cette apparente fidélité envers les classiques !

A commencer par la notion de dépérissement : certes, à leur époque, la disparition de l'Etat se situait dans un avenir si lointain que les classiques pouvaient se dispenser d'en préciser le mécanisme, et ce d'autant plus que l'Etat devait s'éteindre dès la suppression des classes antagonistes.

Il n'en va pas de même pour les théoriciens modernes. L'URSS est une société sans classes, l'Etat n'en est pas anéanti pour autant. De là, le recours au dédoublement de notion de dépérissement : dépérissement-processus et dépérissement-résultat. D'un point de vue terminologique, ce dédoublement pourrait se justifier. Mais la distinction devient criticable quand elle renvoie à une date indéterminée l'aboutissement du processus, dès lors qu'il est conditionné par des facteurs aussi incertains que la victoire mondiale du communisme, la surabondance des biens et la formation d'un citoyen parfait.

Ce renvoi oblige la théorie moderne à substituer à la distinction traditionnelle des « phases », celle beaucoup plus floue des « périodes » et « étapes ». Les fondateurs n'auraient utilisé le mot de « phase » que dans le sens rigoureusement précis de « palier d'évolution » de la nouvelle société dont le socialisme constituerait la première phase et le communisme la seconde. Ils ne l'auraient jamais appliqué à l'Etat, en particulier pas à l'Etat socialiste. C'est à Staline que l'on devrait la déviation du terme de sa signification originelle; d'où de grandes confusions dans la théorie de l'Etat et des discussions stériles sur le nombre des phases. Mettant fin à ces controverses, le nouveau programme introduit les « périodes » et adopte une nouvelle terminologie : l'« Etat de la dictature du prolétariat » et l'« Etat de tout le peuple »; entre ces deux étapes, s'étend la période de mutation (14).

En réalité la théorie des deux phases a un sens bien déterminé dans les écrits des classiques et notamment dans l'« Etat et la Révolution » de Lénine. L'emploi qu'ils font du mot phase n'est point arbitraire : conformément à son sens, le passage d'une phase à l'autre implique un changement de nature. Dans la phase inférieure, la société communiste « porte encore », comme le note Marx, « les stigmates de l'ancienne société des flancs de laquelle

(13) P.S. ROMACHKIN — *op. loc. cit.*, pp. 33-35; A.K. BELYKH « La dialectique de dépérissement de l'Etat — *Sov. Gos. i Pravo*, 1963, 1, p. 13 et s.; FARBEROV in *Théorie de l'Etat et du Droit* — *op. loc. cit.*, p. 232 et s. — A.P. BUTENKO in « *L'Etat et le communisme* », *op. loc. cit.*, p. 185 et s.

(14) A.J. KOROLEV — « La dialectique du développement de la dictature du prolétariat et la définition de la notion d'Etat socialiste » — *Pravovedenie*, 1962, 1, p. 3 et s. (*L'URSS et les Pays de l'Est*, 1963, 1, p. 10).

elle est issue »; dans la phase supérieure, la société communiste repose sur les bases qui lui sont propres et elle pourra se passer de l'Etat.

Les diverses phases comportaient dans l'esprit de la théorie classique une séparation nette, presque une cassure. Substituer à la « phase » les « périodes », même ponctuées « d'étapes » est en fait supprimer cette séparation pour la remplacer par une transition beaucoup plus insensible et partant susceptible d'une prolongation. D'un point de vue étymologique, la période correspond en effet à un espace de temps indéterminé. De l'Etat de la dictature du prolétariat à l'auto-administration communiste, en passant par l'Etat de tout le peuple, aucune mutation substantielle ne se produit. Ces trois formations politiques ressortissent à un seul type; ce qui les sépare, c'est la densité de l'essence démocratique; de l'une à l'autre, celle-ci s'étend et s'approfondit jusqu'à embrasser toutes les expressions de l'activité sociale de l'homme. Alors, Société et Etat s'identifient mais sans pour autant, on le verra se dispenser de l'ordre et de la discipline.

La notion de l'Etat de tout le peuple ne trouve d'ailleurs aucun appui dans la théorie classique. Elle contredit directement les thèses fondamentales d'Engels sur la croissance de l'Etat. Evoquons le passage célèbre de son ouvrage capital sur « *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat* » : « Il (l'Etat) est un produit de la société, à un stade déterminé de son développement; il est l'aveu que cette société s'empêtre dans une insoluble contradiction avec elle-même, s'étant scindée en oppositions inconciliables qu'elle est impuissante à conjurer. Mais, pour que les antagonistes, les classes aux intérêts économiques opposés, ne se consomment pas... le besoin s'impose d'un pouvoir..., et ce pouvoir né de la société, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étranger, c'est l'Etat ». Il n'est d'Etat que de classes; l'Etat de tout le peuple n'est pas d'inspiration marxiste, il procède des conceptions libérales du XVIII<sup>e</sup> siècle. Des formules comme « expression de la volonté générale » ou de « l'intérêt général » rappellent singulièrement celles qu'on trouve sous la plume des écrivains bourgeois de cette époque. Séparer les deux notions d'Etat et de classes équivalait à la reconnaissance de l'autonomie de l'Etat et partant de la possibilité de son existence indépendante. Et ce n'est pas le rappel

d'une phrase de Lénine isolée de son contexte qui peut faire illusion,

La théorie moderne se rend coupable d'une atteinte plus grave encore à la théorie classique. Pour les fondateurs, l'Etat se caractérisait d'une part par la constitution d'une classe de dirigeants, d'autre part par l'emploi de la contrainte. Voilà qu'on dissocie ces deux éléments. On prétend que le pouvoir de contrainte n'est pas de l'essence de l'Etat, qu'il existe dans tout groupement humain; famille, cité, syndicat, etc., que ce qui est propre à l'Etat au contraire, c'est son appareil administratif aux mains d'un groupe particulier de dirigeants, les « administrateurs » professionnels. Cette dissociation permet de suggérer la survivance du pouvoir en société communiste, malgré l'extinction de l'Etat et la démocratisation générale de la vie sociale.

La disjonction du pouvoir de contrainte et de l'appareil administratif est une pure vue de l'esprit. On sait, en effet, que l'appareil administratif ne se forme et ne se particularise au sein d'une société que parce qu'il est le siège du pouvoir. Les Soviétiques veulent ignorer les enseignements les plus indiscutables de la science politique. Naturellement et inévitablement, le pouvoir se concentre aux mains d'une minorité de dirigeants. Les classiques du communisme ont vu juste, en ne faisant pas la distinction subtile entre le pouvoir de contrainte et l'appareil administratif. D'ores et déjà, on trouve des démentis formels dans les faits comme en théorie à cette affirmation arbitraire. Dans l'Etat de tout le peuple qui ne connaît plus de classes antagonistes, la classe ouvrière conserve pourtant la place de choix qu'elle détenait dans l'Etat de la dictature du prolétariat et continue d'assurer la « direction étatique » de la société. C'est dire que le parti communiste qui reste toujours son avant-garde monopolise les leviers de commande. C'est dire aussi que dans l'Etat de tout le peuple comme dans l'Etat de la dictature du prolétariat, le pouvoir reste l'apanage d'une « classe politique » dont l'exercice du commandement constitue la profession (15).

En ira-t-il autrement en société communiste ?

(15) Cf. programme *Vers le communisme*, op. loc. cit., p. 585. En vain objectera-t-on que le parti n'est pas un organe d'Etat mais la première des organisations sociales, il reste que par sa structure comme par sa discipline, il réserve le pouvoir souverain à une minorité.



On nous dit qu'elle sera une société hautement structurée où l'organisation de la production atteindra un tel degré de complexité qu'il faudra nécessairement prévoir des organes « d'administration communautaire », organes dirigés par des citoyens dotés de qualités professionnelles et des connaissances nécessaires. On prévoit même que certains emplois techniques seront attribués à un personnel permanent de haute qualification. Qui plus est : ces organes et ces personnes pourront édicter des normes assorties de sanctions en cas de besoin. Sans doute, précise-t-on que ces organes d'administration seront dépouillés de leurs attributs politiques et, par voie de conséquence, subiront une mutation de nature, mais il s'agit-là d'une affirmation gratuite puisqu'on omet de nous expliquer en quoi les commandements de ces organes se distingueront en leur force contraignante de ceux qui émanent d'un quelconque pouvoir politique. On verra alors se constituer, une fois de plus, au-dessus de la société, une classe nouvelle de dirigeants : les technocrates. Fidèle à ces tendances, le pouvoir s'établira en leur demeure, se servira d'eux pour asservir à son empire le reste des hommes; ainsi la société soviétique, ne pouvant faire qu'il n'y ait plus de pouvoir, fera en sorte qu'il y ait aussi un Etat.

On comprend dans ces conditions la réhabilitation du politique qui apparaît dans la théorie moderne. Chez les classiques, l'économique prime le politique. Assurément, ce dernier ne reste pas passif. Mais dans ce jeu dialectique, il reste prédominant. Or, voici que les théoriciens modernes parlent de l'importance primordiale du politique par rapport à l'économique. Si l'Etat et le droit sont engendrés par la base, ils acquièrent cependant à son égard une certaine indépendance et leur évolution ne suit pas automatiquement les changements qui y surviennent. Parfois, ils sont en retard sur le développement des relations économiques, mais parfois aussi, surtout en période révolutionnaire, ils les devancent. N'est-ce pas reconnaître que la politique précède l'économique, qu'il le crée et lui imprime l'orientation de son choix ? Il est vrai que le politique doit être « scientifiquement fondé », résulter des lois d'évolution sociale, mais le privilège de la découverte de ces lois appartient aujourd'hui au parti, appartiendra demain à cette minorité de dirigeants professionnels, si bien que le déterminisme économique sera interprété par la volonté

politique des hommes au pouvoir. Pour donner le change, on nous parle de corrélation de « facteurs subjectifs et objectifs », mais il semble bien que dans les options à prendre pour la solution d'une question concrète, les premiers l'emportent sur les seconds (16).

Nul doute que les conceptions actuelles de l'Etat ne s'écartent notablement des conceptions classiques. Il faut s'en féliciter. Les théoriciens soviétiques commencent à admettre l'intangibilité du phénomène de commandement. Dès lors il leur incombe de concilier cette dure réalité avec la prophétie des pères du communisme.

## II. LA PRATIQUE DE L' « ETATISME SOCIALISTE »

L'étatisme socialiste s'incarne dans deux formes d'Etat : l'Etat de la dictature du prolétariat et l'Etat de tout le peuple. La constitution de 1918 consacre la première; trois pièces essentielles la caractérisent : le pouvoir prolétarien, les soviets, ses organes et le centralisme démocratique, son principe d'action. Comme la constitution montagnarde de 1793, la constitution de 1918 n'a pu tenir ses promesses : l'Etat des prolétaires qu'elle instituait se montra incapable d'affronter les dures réalités de la vie, et progressivement à partir de 1924 fit place à un Etat totalitaire. Cette transformation est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la décrire (17).

Le XX<sup>e</sup> Congrès du parti annonce l'aube des temps nouveaux. Les erreurs du passé sont dénoncées et le retour aux sources originelles s'a-

(16) Cf. « Le projet du nouveau programme du parti communiste de l'Union Soviétique et quelques questions de la théorie de l'Etat et du Droit » EDITORIAL — *Pravoved*, 1961, 3, pp. 3-14; voir le résumé dans *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1962, n° 3, p. 16, avec une note de M. LEQUIEN — I.V. PAVLOV, « Quelques questions de la théorie de l'Etat socialiste de tout le peuple », *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 7, p. 4; voir aussi W. SU-CHEKI, « Quelques problèmes de l'évolution de l'Etat soviétique », *Panstwo i Prawo*, 1962, 2, p. 193 et s. : « Il n'est pas possible », écrit cet auteur, « de passer à côté des facteurs subjectifs qui donnent à certains éléments de la superstructure une certaine autonomie. On peut compter parmi eux des facteurs tels que le postulat du programme du parti, sa stratégie et sa tactique politique, les rapports des dirigeants politiques et de l'opinion publique ainsi que des phénomènes tels que le nationalisme, le particularisme et, enfin, les éléments de la mythologie politique (le culte de l'infaillibilité du chef) »; Voir aussi M.S. STROGOVITCH in *Théorie de l'Etat et du Droit* — op. loc. cit., pp. 10-11.

(17) Voir M. MOUSKHELY et Z. JEDRYKA, op. cit., p. 64 et s.

morce. Le XXII<sup>e</sup> Congrès confirme solennellement ce retour, et proclame le passage à l'édification du communisme : l'Etat de tout le peuple succède à la dictature du prolétariat. Il porte en lui les germes de la future société communiste. Par la démocratisation croissante de la vie politique, s'effectue l'osmose progressive de l'Etat et de la société. Cela suppose une participation de plus en plus large des masses à la gestion des affaires publiques, à l'identification totale des gouvernants et des gouvernés. Cela suppose aussi la socialisation des fonctions étatiques, le transfert progressif des pouvoirs de l'Etat aux émanations spontanées de la société.

### 7. La socialisation du gouvernement et de l'administration.

L'avènement de la cité communiste implique la remise du pouvoir dans toutes ses manifestations au peuple : le gouvernement, selon la célèbre formule, doit devenir « du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Quelles sont les institutions de l'Etat de tout le peuple qui font augurer de cette transformation ?

Le programme du parti de 1961 se montre assez réservé sur ce point : « Au fur et à mesure du développement de la démocratie socialiste, déclare-t-il, il s'opérera une transformation graduelle des organes du pouvoir d'Etat en organismes d'auto-administration publique. Le principe léniniste du centralisme démocratique prendra un développement encore plus grand, il assurera une combinaison judicieuse de la direction centralisée avec le maximum d'initiative des organismes locaux... et une plus riche initiative créatrice des masses » (18).

Ces termes d'une prudente généralité contrastent avec l'affirmation catégorique du programme de 1919 qui voulait faire de «... l'immense majorité de la population, la base constante et unique de tout l'appareil étatique, local et central, depuis le bas jusqu'en haut... » et en arrivait à la nécessité d'établir un self-government local et régional « sans aucune autorité nommée d'en haut » (19).

Il n'est point, en effet, de démocratie sans autonomie. Aussi l'Etat de tout le peuple applique-t-il le principe d'autonomie sur plusieurs plans.

Dans l'industrie, apparaissent des institutions comme les conférences permanentes de production

composées, d'ouvriers, de techniciens et d'employés de chaque entreprise; elles participent à l'élaboration des plans de production dans l'usine, à la gestion de l'entreprise, veillent au perfectionnement de la technique et à l'accroissement de la productivité du travail, contribuent au développement de l'émulation socialiste, examinent les causes de violation de la discipline du travail et proposent des mesures destinées à y mettre fin. Par leur entremise, les travailleurs participent à la gestion de l'entreprise et au contrôle de la production. En outre, le comité syndical, doté de la personnalité morale, conclut des conventions collectives de travail, assure leur exécution, collabore à la solution des conflits de travail. De manière plus générale, les unions professionnelles collaborent avec le parti et l'Etat à la solution des questions intéressant le travail, et accomplissent nombre de fonctions naguère de la compétence des organes de l'Etat. Elles se sont vu confier la gestion des assurances sociales, les décisions qu'elles prennent en ce domaine acquièrent force d'acte juridique et sont sanctionnées par l'Etat. Depuis mars 1960, elles se chargent de la direction des sanatoriums et des maisons de repos. Il leur appartient également de surveiller l'application de la législation du travail et de contrôler le dispositif de sécurité établi dans les usines. A cet effet, elles peuvent, avec l'approbation préalable ou postérieure du gouvernement, édicter les instructions et interpréter le droit du travail (20).

On constate la même tendance dans l'administration des *kolkhoz*; depuis les réformes de 1958, les assises démocratiques du *kolkhoz* se sont consolidées et élargies. L'assemblée générale des *kolkhoziens* forme l'organe suprême. Elle désigne les organes directeurs du *kolkhoz* responsable devant elle. Elle assure la direction générale de l'exploitation, décide des questions les plus importantes, telle l'approbation du statut de l'artel, le plan de production, l'affectation au fonds social. En outre,

(18) *Vers le communisme*, op. cit., p. 586.

(19) *L'URSS, droit, économie, sociologie, politique, culture*, Paris (Sirey, 1962, tome I, pp. 514-515).

(20) Cf. A.S. PASKOV, « La participation des unions professionnelles à l'exercice des fonctions étatiques en période d'édification générale de la société communiste », *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 7, pp. 36-45. V. le résumé dans *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1962, 3, p. 27 et s.; B.S. MAN'KOVSKIJ, Les rapports de la contrainte et de la persuasion en période d'édification du communisme et la collectivité soviétique » in *L'Etat et le communisme*, op. cit., p. 54 et s.

elle dispose de l'équipement et de l'outillage, fixe les normes de rendement, les taux des salaires, etc... Désormais la vente des produits se fait selon des méthodes plus commerciales, des contrats peuvent être passés avec les entreprises. Toutes ces mesures garantissent au *kolkhoz* plus d'indépendance (21).

On verra enfin que certaines associations peuvent se former librement et assumer l'exercice de fonctions publiques.

Le peuple ne se contente pas seulement de gérer plus librement ses intérêts économiques et sociaux; il est associé directement à l'œuvre législative de l'Etat. Depuis quelque temps, les projets de loi qui introduisent des réformes profondes sont soumis, avant leur adoption par le Soviet Suprême, à la discussion publique dans tout le pays. Cette pratique, on le sait, a été inaugurée en 1936 pour le projet de constitution stalinienne. A cette époque, il s'agissait d'une expérience isolée, mais dans les dernières années, la pratique se développe; de 1956 à 1959, six projets de loi importants ont fait l'objet de cette consultation. Il en fut de même en 1960 pour le nouveau programme du parti. Il semble bien que derechef la discussion publique portera sur toute réforme importante (22).

Assurément, dans un pays de plus de 200 millions d'habitants, la démocratie directe ne saurait prendre en mains la direction de toutes les affaires de l'Etat. Il faut donc que le peuple se donne des mandataires. Dès le début, ce rôle fut confié aux soviets. Asservis naguère par le pouvoir central, ceux-ci connaissent un regain de vitalité; les comités exécutifs (*ispolkomy*) n'exercent plus une autorité prépondérante; ils subissent un contrôle effectif des soviets dont ils émanent, les commissions permanentes des soviets se chargent elles-mêmes des tâches administratives qui en relevaient auparavant; les soviets ne sont plus coupés de la population qui les élit; de nombreux liens les rattachent aux citoyens; on s'efforce de rétablir les anciennes institutions de mandat impératif, de reddition des comptes, de responsabilité et de révocation des députés; de même encore, les citoyens peuvent participer, sinon aux travaux des soviets, du moins à ceux de leurs commissions, et les différentes organisations sociales entretiennent des rapports étroits avec eux. Grâce aux soviets locaux, la population prend une part plus active à l'administration des affaires locales, intervient dans

la solution des problèmes de logement, de transports, de santé, d'instruction, etc. Cette résurrection de la démocratie à la base ne saurait être niée: elle a déjà produit des résultats heureux.

Toutes ces institutions témoignent indubitablement du renouveau du régime soviétique. Pourtant, leur portée réelle n'est pas aussi grande que l'on serait tenté de le croire.

Les unions professionnelles ne peuvent être considérées comme de véritables représentants des travailleurs. Ce sont plutôt des organismes paratatiques, solidement hiérarchisés, chargés par l'Etat d'encadrer les travailleurs, de maintenir fermement la discipline de travail et de les lier ainsi au pouvoir. Aussi les ouvriers se méfient-ils de leurs syndicats, qui demeurent pour eux presque un corps étranger. C'est justement en raison de ce rattachement étroit des syndicats à l'Etat que celui-ci leur abandonne dans une certaine mesure l'accomplissement de tâches liées à leur activité. Pourtant, cet abandon n'entraîne pas la renonciation au pouvoir de direction et de contrôle que conserve l'Etat. L'autonomie des syndicats ne se déploie donc que dans les limites tracées par l'Etat et sous sa surveillance.

L'autonomie des *kolkhoz* ne doit pas non plus être exagérée. Les mesures libérales s'expliquent principalement par la nécessité d'augmenter la productivité de l'agriculture et de pallier ainsi la crise permanente qui sévit en ce domaine. Mais, chose curieuse, la démocratisation des *kolkhoz* va de pair avec l'accroissement des pouvoirs de l'Etat. Les *kolkhoz* sont maîtres de leur statut. Pourtant, leur révision doit se faire dans le cadre des lois en vigueur et tenir compte de la nécessité d'augmenter la production. Quelle autorité sinon l'Etat aura compétence pour juger si et dans quelle mesure une révision satisfait à ces conditions? On constate d'autre part que dans l'administration des *kolkhoz*, les organes élus se substituent de plus en plus aux assemblées plénières et que les attribu-

(21) A.M. KALANDADZE, « Les institutions juridiques kolkhoziennes en période d'édification générale du communisme », *Vestn. Leningrads. Univ. (ekon. filos. pravo)*, 1960, 23 (4), p. 99 et s.; résumé dans *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 4, p. 39. Voir aussi L. BRAGINSKIJ, « Les finances des organisations interkolkhoziennes », *Finansy SSSR*, 1960, 1, p. 32 et s.; résumé dans *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 1, p. 83 et s.; *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, p. 59 — B.S. MAN'KOVSKIJ, *op. et loc. cit.*

(22) Cf. T.N. SUVOROVA, « Le caractère particulier de la contrainte étatique en URSS in *L'Etat et le communisme*, *op. cit.*, p. 27.

tions du président, de son adjoint, des chefs d'équipe et de gérants de ferme ne cessent de s'étendre. Quant aux plans de production élaborés librement par les *kolkhoz*, ils doivent être soumis aux comités exécutifs de district, organes d'Etat qui peuvent leur demander de les modifier. La démocratisation des *kolkhoz* n'implique donc pas le relâchement de l'emprise de l'Etat et du parti. Les réformes de mars et novembre 1962 en apportent une nouvelle preuve (23).

Pour ce qui est de la discussion publique des grandes réformes, il serait non moins excessif d'y voir une participation effective du peuple. On ne demande pas au peuple d'approuver le projet, on se borne à le consulter. Cette consultation, au surplus, paraît plus théorique que réelle. Comment imaginer en effet que des projets de caractère hautement technique, aux multiples incidences, s'insérant dans la politique générale du parti, puissent faire l'objet de profondes modifications venant du peuple? Celui-ci ne possède pas les connaissances techniques requises pour apprécier l'œuvre mûrement réfléchie par les techniciens du parti et de l'Etat. Comment admettre par ailleurs que le parti qui possède seul la connaissance des lois d'évolution sociale et qui en conséquence fixe la législation, puisse reconnaître au peuple le droit d'en décider? La discussion publique remplit un autre rôle : elle fait avaliser par le peuple les décisions du parti et manifeste de manière formelle et éclatante l'accord des volontés. Elle relève donc de la technique plébiscitaire plus que de la technique référendaire.

Dès lors, le gouvernement soviétique demeure un gouvernement représentatif : les soviets gouvernent et administrent aux lieux et place du peuple. Est-il vrai qu'à l'ère nouvelle leurs liens avec lui se soient resserrés? ou qu'ils reprennent la place et le rôle qui leur étaient dévolus au lendemain de la Révolution? On sait qu'alors ils représentaient des collectifs d'usines et de fabriques, de villes et villages, des unités militaires et d'autres groupes sociaux. Ils se tenaient donc plus près de la société que de l'Etat. Ils sont élus maintenant au suffrage universel; les élections qui se déroulent sous l'égide du parti tiennent davantage d'une nomination par le parti que d'un choix des électeurs. Plus on monte dans leur hiérarchie, plus ils s'éloignent du peuple et se rapprochent de l'Etat. S'ils sont à la fois organes de l'Etat et

organisations de masse, reste à savoir laquelle de ces deux qualités l'emporte sur l'autre. Agissent-ils pour le compte de l'Etat et du parti ou pour le compte du peuple et de la société? (24). Leur fonction consiste-t-elle à faire acquiescer le peuple à la volonté de l'Etat ou à signifier la volonté du peuple à l'Etat?

Tout aussi discutable paraît la réduction des pouvoirs des comités exécutifs au profit des soviets dont ils émanent. Aussi fréquentes que soient les sessions des soviets, il leur est impossible d'examiner et de trancher toutes les questions de leur ressort. Inévitablement, les comités exécutifs qui siègent en permanence se substitueront à eux. Cette substitution ne contrevient d'ailleurs à aucun principe fondamental du régime soviétique. Le soviets et son comité forment un système unique de gouvernement. Aussi réunissent-ils entre leurs mains les deux compétences : de décision et d'administration, mais n'administrent que par l'intermédiaire de leurs comités exécutifs. L'extension de leur activité ne se fait donc pas aux dépens de ces derniers (25).

Ainsi pour l'essentiel, il paraît difficile de parler d'une véritable démocratisation du gouvernement et de l'administration. De même que dans l'Etat de la dictature du prolétariat, le prolétariat n'a jamais parcouru les avenues du pouvoir, de même dans l'Etat de tout le peuple, le peuple en reste encore passablement éloigné. Ce ne sont pas les quelques libertés concédées qui peuvent emporter complètement notre adhésion.

## 8. La socialisation de la fonction répressive.

Le passage de l'Etat de la dictature du prolé-

---

(23) Cf. I.P. PANKRATOV, « Du nouveau dans la démocratie kolkhoziennne à l'étape actuelle », *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 2, p. 59 et s.

(24) On trouve à ce propos des observations troublantes dans un Editorial de la grande revue juridique : *Sovetsnoe Gosudarstvo i Pravo* (1959, 12, p. 5). Les Soviets y sont qualifiés d'« organisations sociales de masses les plus autoritaires car ils rassemblent dans la ligne de l'Etat toute la population, tous les travailleurs de ville et de campagne, toutes les nationalités, c'est-à-dire qu'ils représentent tout le peuple ». (V. le résumé dans *L'URSS et les pays de l'Est, Revue des revues*, 1960, 4, p. 9 et s.

(25) Ju. M. KOZLOV, « Quelques questions de l'administration d'Etat dans l'Etat de tout le peuple », *Sov. Gos. i Pravo*, 1963, 1, p. 32 et s. — Ju. A. TIKHOMIROV, « Les organes représentatifs du pouvoir d'Etat et l'évolution de l'administration étatique pendant l'édification du communisme », *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 2, p. 35 et s. — *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1963, 1, pp. 22-25.

tariat à l'Etat de tout le peuple n'a point apporté de changements profonds à l'appareil gouvernemental et administratif. Celui-ci demeure encore intact et se situe toujours au-dessus de la société. Qu'en est-il du pouvoir de contrainte que l'Etat monopolise et qui dans la société communiste est appelé à s'éteindre ? L'Etat de tout le peuple a-t-il introduit en ce domaine des institutions plus libérales ? Sa justice reste-t-elle l'attribut exclusif de ses organes, ou se trouve-t-elle partagée entre l'Etat et la société ?

Les grandes réformes de 1958 marquent cette volonté libérale dans l'organisation et l'exercice de la fonction juridictionnelle. Elles tendent à la socialisation du pouvoir répressif dans un certain nombre de domaines, en faisant participer à l'accomplissement de la fonction judiciaire les organisations sociales.

Celles-ci interviennent dans l'administration de la justice de différentes manières : elles se font d'abord représenter au tribunal par un « accusateur » ou un « défenseur » social. « L'accusateur » social représente l'opinion publique et la collectivité qui l'a désigné. Bien que ne jouissant pas de prérogatives égales à celle du procureur ordinaire, il ne fait pas double emploi avec lui. Sa mission consiste à apprécier l'infraction commise et à donner son avis sur la personnalité de l'inculpé. Son opinion a d'autant plus de poids qu'il est membre du collectif dont fait partie ce dernier. A la différence du procureur, qui représente l'intérêt général, il assure la défense de l'intérêt d'un groupe plus restreint (26).

Un rôle aussi important revient au « défenseur social », lui aussi désigné par l'organisation dont fait partie le délinquant. Il ne remplace pas l'avocat : celui-ci est choisi par l'inculpé, celui-là par le collectif intéressé. En outre, l'avocat s'attache essentiellement à l'analyse des éléments juridiques de l'affaire, le « défenseur social » décrit la personnalité de l'inculpé, indique l'attitude de la collectivité à son égard, contribue à éclairer le tribunal sur ses possibilités d'amendement. Sa mission essentielle consiste à rapprocher la justice de la société et partant du justiciable (27).

La collaboration entre la collectivité et les tribunaux ne se borne pas à ces deux formes de participation; elle s'effectue également par la remise de l'inculpé à l'association, soit sur la demande de

celle-ci avant le jugement, soit sur décision du tribunal après la condamnation en sursis. Bien entendu cette mesure de faveur ne s'applique qu'aux délinquants primaires et pour des infractions mineures. La collectivité se charge alors de leur surveillance, s'emploie à les amender et à les réintégrer dans la vie sociale (28).

Bien plus intéressante apparaît l'institution des tribunaux civiques (*tovarichtckeskie sudy*) créés sur la proposition du parti lors du XX<sup>e</sup> Congrès. Avec eux, il s'agit vraiment de « justice sociale ». Désignés par les assemblées générales des travailleurs dans les établissements ou entreprises, ils connaissent des cas de violation de la discipline du travail ainsi que de certains agissements antisociaux, ivrognerie, hooliganisme, coups sans blessures, etc. Leur influence est d'ordre moral et social; l'accusé jugé par ses camarades de travail subit l'action pédagogique du bon exemple, de la réprimande et de la persuasion, bien mieux que si l'affaire passait devant le tribunal ordinaire (29).

Par ces réformes, la justice soviétique a reçu un visage plus humain, empreint de clémence et de mansuétude. Gardienne de la légalité, il lui sera plus facile d'en imposer le respect et de mieux assurer la sécurité de l'individu. Le régime de terreur instauré par Staline avec la toute puissante police politique, avec les arrestations et internements arbitraires et les exécutions sommaires aura pris fin.

S'ensuit-il que les traits nouveaux de la justice annoncent la disparition prochaine de la répression étatique et son remplacement par l'action, infiniment plus douce, de la pression sociale ? Que la rééducation et la persuasion se substitueront progressivement à l'emprisonnement et à la peine de mort ? Qui oserait l'affirmer ? Seule une société parfaite, composée d'hommes parfaits, animés d'une haute conscience civique, conformant leur conduite à des normes librement acceptées pourra

(26) A.L. RIVLIN, in *Sov. Gos. i Pravo*, 1960, 9, p. 95 et s. V. aussi *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 3, n° 96.

(27) A.G. POLJAK, in *Sov. Gos. i Pravo*, 1960, 9, p. 90. V. aussi *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 3, n° 95.

(28) V. V.V. KLOTCHKOV, « Quelques questions de la remise en patronage des personnes coupables de violation de la loi », *Sov. Gos. i Pravo*, 1960, 7, pp. 89-96. V. le résumé in *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 3, n° 84.

(29) Cf. Les tribunaux civiques, forme essentielle de la lutte contre les survivances du passé. Editorial, *Sov. Gos. i Pravo*, 1959, 5, p. 3 et s.; v. le résumé in *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1960, n° 2-3, p. 36.

se débarrasser de ces institutions que sont le code pénal, les tribunaux, la police criminelle et les prisons. La Russie soviétique est décidée à parvenir à cet état. Souhaitons-lui bonne chance ! En attendant, par des lois postérieures à la nouvelle législation pénale, elle a étendu la peine de mort à de nouveaux délits (30).

## 9. L'Etat et la société.

En tout régime, à toute époque, l'Etat et la société se séparent. Or, si l'Etat donne à la société l'ordre et la cohésion qui lui manquent, s'il lui procure l'élan nécessaire à sa progression, souvent il abuse de sa position privilégiée, ordonne la société à ses fins propres en la soumettant à sa domination. La société en sort ternie, appauvrie, mutilée.

Mieux que d'autres, Marx et Engels ont dénoncé cet asservissement de la société par l'Etat : « ... ce pouvoir, né de la société, écrivait Engels, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étranger, c'est l'Etat ». Et Marx d'ajouter vigoureusement : « effroyable corps parasite qui recouvre comme une membrane le corps de la société ... et en bouche tous les pores... »

Le communisme se doit, s'il veut tenir ses promesses, de renverser les positions, de mettre l'Etat au service de la société, de finir par l'en débarrasser. En d'autres termes, il faut « socialiser » toutes les fonctions de l'Etat et, pour y parvenir, les transférer aux organisations sociales, ces poussées naturelles de la société. L'Etat de tout le peuple annonce-t-il, mieux : amorce-t-il ce transfert ?

Le programme de 1961 nous le promet : « Les fonctions sociales, analogues aux actuelles fonctions de l'Etat en matière de gestion de l'économie et de la culture, demeureront sous le communisme aussi, en changeant de forme et en se perfectionnant en conformité avec le développement de la société. Mais le caractère et les procédés de leur exécution seront autres que sous le socialisme. Les organismes de planification et d'inventaire, de gestion de l'économie et de développement de la culture qui sont actuellement du ressort de l'Etat perdront leur caractère politique et deviendront des organismes d'auto-administration sociale » (31).

Les nombreuses formations qui naissent sponta-

nément de la société se divisent en deux groupes : les organisations sociales et les associations libres.

Celles-ci, organes autonomes de masse, sont constituées librement par les citoyens; leurs cadres se renouvellent périodiquement par le moyen de l'élection. Certaines se chargent de gérer les affaires de nature privée, mais qui intéressent l'ensemble de leurs membres tels les comités de rue, les conseils sociaux, les comités de parents dans les écoles. D'autres, de même nature, exercent une fonction d'intérêt public; c'est le cas des brigades volontaires de milice civile, créées en 1959.

Ces dernières méritent de retenir notre attention. Elles se composent de volontaires choisis parmi les citoyens ou les travailleurs jouissant de la confiance et de l'estime générale. Le règlement les concernant adopté en R.S.F.S.R. le 30 mars 1960 définit ainsi les tâches qui leur incombent : les brigades participent au travail d'éducation de la population tendant à lui faire observer les règles de vie communautaire socialiste; leur activité consiste à prévenir la violation de la loi et accomplir le travail d'éducation. Elles fonctionnent dans les entreprises industrielles et agricoles, les établissements publics et privés, les quartiers des villes. Elles collaborent avec les forces de police au maintien de l'ordre public, ou prêtent leur assistance en cas de sinistre. Pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs devoirs, on leur a conféré des compétences d'ordre public : elles peuvent arrêter les citoyens qui portent atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques, exiger la présentation des papiers d'identité, dresser procès-verbal avec le concours du délinquant et des témoins, faire parvenir les dossiers soit aux organisations sociales intéressées (unions professionnelles, tribunaux civiques) soit aux organes judiciaires, soit à la milice. Si besoin est, elles peuvent procéder à l'arrestation du coupable et le garder à vue jusqu'à sa remise à l'organe compétent.

De telles méthodes sont toutefois exceptionnelles dans le travail des brigades. C'est par la persuasion et l'éducation qu'elles doivent surtout agir; elles doivent prévenir plus que réprimer. Aussi doivent-elles s'adonner à une propagande systématique par le moyen de conférences, d'édition de journaux

(30) V. L'URSS. *Droit, Economie, Sociologie, Politique, Culture*, t. II (sous presse).

(31) *Vers le communisme, op. cit.*, p. 595.

muraux, d'entretiens avec les perturbateurs, d'établissement de liens avec leurs familles, les collectifs et les organisations sociales dont ils font partie etc...

Les brigades volontaires se sont beaucoup développées depuis 1960. On en compte plus de 80.000 avec un effectif de plusieurs millions de citoyens. Bien que formées sur la base du volontariat, par les fonctions qu'elles exercent elles se rapprochent des organisations sociales dont elles constituent une variété originale (32).

A la différence des associations, les organisations sociales se constituent par adhésion ou cooptation; leurs membres concourent à l'élaboration des statuts, à la constitution du patrimoine commun, au choix des organes dirigeants. Les tâches qu'elles remplissent participent autant de l'intérêt de l'Etat que de celui de la société. Aussi l'Etat les associe-t-il de son plein gré à son activité : pour les questions de travail, le Conseil fédéral des unions professionnelles légifère en collaboration avec le Comité central du parti et le Conseil des ministres. L'Etat leur demande souvent leur avis pour les affaires ressortissant à leur compétence. Elles disposent également d'un embryon d'initiative législative : ou bien elles recommandent à l'Etat d'adopter la réforme qui leur paraît nécessaire, ou bien, plus rarement, elles rédigent un projet de texte qu'elles lui transmettent. Evidemment, l'Etat est libre de donner suite ou non à leur suggestions. Il arrive parfois que l'Etat leur délègue certaines de ses propres compétences : sport, culture physique, santé publique.

Dans leur activité quotidienne et pour la réalisation des buts qu'elles s'assignent, associations comme organisations sociales créent leur propre droit qui s'établit ainsi à côté du droit d'origine étatique. En principe, il ne s'adresse qu'à leurs membres. Parfois, surtout pour les organisations sociales, il vise également des personnes étrangères. Il diffère cependant du droit étatique par son caractère non obligatoire, et la sanction purement disciplinaire qui l'accompagne (33).

La collaboration des organisations sociales avec l'Etat a revêtu récemment de nouvelles modalités. Elle se manifeste par une participation croissante de la collectivité à l'appareil administratif. Dans le personnel des *sovnarkhoz* se trouvent des délégués des organisations du parti de même niveau.

Parallèlement les conseils de coordination et de planification du travail des *sovnarkhoz*, créés en 1961 dans les grandes régions économiques, comprennent parmi leurs membres les représentants du parti et d'autres organisations sociales. Par leurs compétences, les *sovnarkhoz* et les conseils sont incontestablement des organes étatiques. Mais par leur composition, ils présentent le double caractère d'Etat et d'organisation sociale. Ils marquent la nouvelle tendance à la collaboration des formations étatiques, « partisane » et sociales. Ce rapprochement ne se réalise pas selon un seul modèle. Il peut emprunter plusieurs formes, s'effectuer à plusieurs niveaux; parfois, comme pour le Ministère de l'agriculture de l'URSS, il se réalise par la substitution de l'activité technico-organisationnelle à l'activité administrative. Ces mutations dans le personnel comme dans la nature de l'activité s'inscrivent dans la ligne de la transformation progressive de l'administration socialiste en auto-administration sociale (34).

Tout cela reflète sans aucun doute un épanouissement jusqu'ici inconnu de l'activité sociale des citoyens et des groupements qui les unissent. Cette activité se développe à côté ou au sein de l'Etat. Mais convient-il d'y voir les prémises d'une prochaine conversion des fonctions étatiques, de la dissolution de l'Etat dans la société ? Une telle conclusion serait hâtive. Si les organisations sociales se voient confier certaines compétences, jusqu'ici détenues par l'Etat, ce transfert n'entraîne pas pour autant le dessaisissement de ce dernier. En outre, il leur est interdit d'employer les mêmes méthodes que l'Etat; en particulier le pouvoir de contrainte leur est refusé. Leurs statuts

(32) Pour plus de détails v. Ju. M. KOZLOV in *Sov. Gos. i Pravo*, 1960, 5, pp. 18-26. V. aussi « L'URSS et les Pays de l'Est », 1961, 2, n° 94; B.S. MAN'KOVSEKIJ, *op. loc. cit.*, p. 65 et s.; N.A. BALAJEV, « La participation de la collectivité à la lutte contre la criminalité », in « L'Etat et le communisme », p. 98 et s.

(33) V. V.V. KRAVTCHENKO, « Le caractère des normes créées par les associations libres », *Sov. Gos. i Pravo*, 1960, 8, p. 22 et s. — résumé dans *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1961, 3, p. 28 — v. aussi G.I. et U.S. PETROV, « Le système étatique socialiste et la collectivité », *Pravovedenie*, 1961, 2, p. 12 et s. — résumé *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1962, 2, p. 17; v. aussi C.A. JAMPOL'SKAJA, *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 9, p. 37 et s. — résumé *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1962, 3, p. 24; V. M. GORCHENOV, « Le rôle des organisations sociales dans l'œuvre juridique soviétique », *ibid.*, 1962, 8, p. 114 et s., *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1963, 3, p. 00.

(34) F.P. KOZLOV, « Le P.C.U.S. — parti de tout le peuple », *Kommunist*, 1962, 8, p. 19 et s. — C.A. JAMPOL'SKAJA, « Les problèmes actuels de la science du droit administratif soviétique », *Sov. Gos. i Pravo*, 1962, 10, pp. 10-15 et s.

sont soumis à l'approbation de l'Etat qui se réserve un droit de direction et de contrôle. Elles ne jouissent donc pas d'une autonomie authentique.

Plus libres apparaissent les associations. Mais on sait que le domaine de leur activité est des plus limités. On ne doit pas non plus exagérer l'œuvre « créatrice de droit » de tous ces organismes. D'une part, leur collaboration à l'œuvre législative de l'Etat ne va guère au-delà de suggestions et de recommandations; d'autre part, lorsque comme pour les unions professionnelles celui-ci les y associe dans un domaine déterminé, cette association reste le plus souvent formelle. Pour ce qui est de leur activité réglementaire, si elle prend une grande extension, son champ d'application paraît encore très réduit et elle ne saurait dès lors concurrencer celle de l'Etat. Quand à l'intégration des membres des organisations sociales dans l'appareil administratif de l'Etat, elle ne bénéficie pour l'heure qu'au parti qu'on ne peut considérer comme une émanation spontanée de la société. Sa portée est différente : elle marque le remplacement de la bureaucratie administrative par la bureaucratie partisane. Ce serait se faire autant d'illusions que d'y voir une manifestation du dépérissement de l'Etat.

La puissance publique demeure toujours l'apanage de l'Etat, et elle conserve ses quatre éléments traditionnels : le pouvoir normatif, c'est-à-dire le droit d'édicter ses décisions obligatoires pour citoyens, agents de l'administration et collectivités; le pouvoir exécutif, destiné à assurer l'application de ces décisions par des « méthodes d'éducation, de persuasion et d'encouragement »; le pouvoir économique, consistant dans le droit de disposer du fonds unique de propriété socialiste; enfin le pouvoir de contrainte, nécessaire à la sauvegarde de l'ordre et de la loi (35).

Ainsi jusqu'à nouvel ordre, l'Etat et la société ne se confondent pas. Seul le premier détient la souveraineté. De ses pouvoirs il dispose à son gré. Il tolère à côté de lui des créations spontanées de la société; il condescend à les associer, dans des limites qu'il fixe discrétionnairement, à ses organes et à ses activités; mais il ne renonce pas pour autant à son droit de regard et à sa fonction de direction. Est-il disposé, comme l'assure le programme, à se laisser absorber par elles ? Qui pourrait se risquer aujourd'hui à l'affirmer ?

## 10. Conclusion : Mythes et réalités.

Faut-il conclure ?

Le programme et la théorie tombent d'accord sur deux points : la disparition de l'Etat et l'avènement de la société communiste. Sur la nature de celle-ci, comme les classiques, les modernes restent dans le vague, préférant s'en tenir aux généralités. Les principes comme « de chacun selon sa capacité, à chacun selon ses besoins », les notions comme celles de « auto-administration communiste », de « participation des masses », s'ils fournissent de séduisantes « images d'Épinal » ne contiennent bien entendu aucune indication sérieuse sur les grandes articulations institutionnelles de la future société.

On vit au royaume des mythes. A cet égard, l'URSS, nous administre une brillante leçon de science politique : l'intelligence et le maniement des mythes y atteint un degré inégalé et, sans doute, inégalable. Les mêmes thèmes servent à tour de rôle de force créatrice ou de force régulatrice des mécanismes sociaux, ils en activent ou freinent le mouvement, ils portent les hommes sur les hauteurs des rêves ou les ramènent sur les tristes rivages de la réalité, au gré des dirigeants.

Mythe du dépérissement de l'Etat ! Dogme intangible qu'il importe de maintenir, de peur d'illustrer une nouvelle fois l'enseignement de l'histoire sur la vanité des révolutions. Pour que l'Etat dépérisse, encore faut-il que se dissolve le corps de ses fonctionnaires, que se désagrège son pouvoir de contrainte et qu'à la place du droit s'établissent des normes de conduite libres et spontanées. Vision grandiose à même de stimuler les énergies, mais qui doit rester à l'état désincarné, spiritualisé. A cette fin, on l'entoure d'autres mythes, mythe des « périodes », mythe de « pouvoir dépolitisé », mythe de « l'administrateur défonctionnarisé ».

Mythe de l'homme soviétique ! Pour rétablir son règne le communisme suppose la naissance d'un homme nouveau. Le pouvoir ne sera jamais banni de la Cité sans une préalable métamorphose de l'homme. Si l'homme demeure ce qu'il est, un être égoïste, un jouisseur vaniteux et ambitieux, s'il conserve son instinct d'agressivité, son appétit de

(35) Cf. JAMPOL'SKAJA, « Les traits essentiels des organisations sociales en URSS dans la période actuelle », *Sov. Gos. i Pravo*, 1961, 9, p. 37 et s., *L'URSS et les Pays de l'Est*, 1962, 3, p. 24.



domination, son indifférence sinon son hostilité envers son prochain, s'il se laisse guider par l'imagination plus que par la raison, si son bonheur personnel, ses intérêts individuels passent avant le bien commun et l'intérêt général, la « cité des travailleurs » ne verra jamais le jour. D'où l'image idyllique de l'homme de cette cité tout pénétré du « code moral du communisme » (36).

Mais pour concilier l'idéal et la réalité, pour ne pas décourager l'homme concret, on invente des mythes explicatifs : survivance des « préjugés bourgeois » et des « tares capitalistes ». Simultanément, afin de parfaire son éducation, on l'encadre étroitement, on l'expose à toute occasion à l'influence bienfaisante de son collectif, on joue de toutes les cordes de « l'éducation, de la persuasion, et de l'encouragement » pour l'incorporer à la société.

Mythe du parti de tout le peuple ! « Le parti, proclament les statuts, existe pour le peuple; il est au service du peuple. Il dirige la grande œuvre constructive du peuple soviétique, il imprime un caractère organisé, coordonné, scientifiquement fondé à la lutte du peuple pour la réalisation de son but final : la victoire du communisme » (37). Mais mythe aussi du parti, seul à même de connaître les lois d'évolution de la société. De là sa double position qu'il ne partage avec personne. Autorité « sacrée » par le mystère de l'histoire, il forme la « caste sacerdotale » de la nouvelle religion. Gardien suprême des « écritures saintes », ses sentences ne souffrent aucune discussion, elles en constituent l'unique interprétation authentique. Assurément en cette qualité le parti s'élève au-dessus du peuple. Pourtant, il est en même temps le parti du peuple : un lien mystique et mythique le rattache à ce dernier qu'en grande pompe les

élections consacrent tous les quatre ans. Cela est si vrai que, privé de son soutien, le parti perdrait à la fois le fondement et la raison d'être de son autorité.

Mais voilà que de nos jours des réalités nouvelles et puissantes confrontent tous ces mythes. Elles tracent d'une main ferme les traits essentiels de la société future. Le programme est obligé de les annoncer : « le communisme est une société hautement organisée de travailleurs libres et conscients... » il est «... la forme suprême de l'organisation sociale ». Cette société éminemment technique, aux prises avec des tâches de plus en plus complexes, pourra-t-elle se passer du « pouvoir », des « administrateurs » et du « droit » ? Emboitant le pas au programme, la doctrine s'emploie à réhabiliter l'ordre et l'organisation qui ne sauraient disparaître. Le pouvoir, affirme-t-on désormais, se maintiendra en régime communiste, mais perdra son caractère politique. Dans une certaine mesure subsistera également la direction. Certains services spécialisés disposeront de cadres permanents, d'agents possédants de hautes qualifications et une grande expérience, mais ils ne pourront pas se constituer en « administration professionnelle »; ils édicteront des règles obligatoires, sans caractère juridique, de nature organisationnelle et technique. Une fois de plus on a recours aux mythes salvateurs.

Le communisme, obnubilé par ses fondements philosophiques, a sacrifié le politique à l'économique. Aujourd'hui le politique prend sa revanche.

---

(36) V. *Vers le communisme*, op. cit., pp. 606-607.

(37) *Ibid.*, p. 639

